



ARRÊTÉ

N° : 57-2022

Exécutoire le : 06 DEC. 2022

Publié le : 06 DEC. 2022

Visé le : 06 DEC. 2022

Arrêté instituant un bureau de vote - Grand Lac Election des représentants du personnel au Comité Social Territorial

Le Président de Grand Lac,

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Considérant la consultation des organisations syndicales représentées aux comités techniques le 9 mars 2022 autorisant le vote par correspondance,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : INSTITUTION DU BUREAU DE VOTE

Il est institué auprès de Grand Lac, un bureau de vote situé dans les locaux administratifs, 1500 boulevard Lepic à Aix les Bains pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

Ce bureau de vote sera composé comme suit :

- **Présidente : Monsieur CONVERT Jacques**
- **Secrétaire : Madame BRILLON Magali**
- **Délégués des organisations syndicales :**
 - o **Liste Confédération Générale du Travail (CGT) : Madame REVEYRON Sylvie (titulaire) – Madame GALLET Valérie (suppléante),**
 - o **Liste Force Ouvrière (FO) : Madame PIDOUX Sandrine (titulaire) – Madame JANAUD Nathalie (suppléante)**

ARTICLE 3 : OUVERTURE DU BUREAU DE VOTE

Le bureau de vote sera ouvert pendant 6 heures au moins, le jeudi 8 décembre 2022 de 9 heures à 15 heures.

ARTICLE 4 : DEPOUILLEMENT

Dès la clôture du scrutin fixée à 15 heures, le bureau de vote procède aux opérations d'émargement et au dépouillement des votes par correspondance et à l'urne.

ARTICLE 5 : PROCLAMATION DES RESULTATS

Le bureau de vote établit un procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales du vote à l'urne et des votes par correspondance. Il procède à la proclamation des résultats.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Les résultats proclamés à l'issue du dépouillement par le Président seront publiés et notifiés au Préfet et aux organisations syndicales.

ARTICLE 7 : CONTESTATIONS

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant la Présidente du bureau de vote central qui statue dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

ARTICLE 8 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- Mmes les déléguées de liste

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 6 décembre 2022

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté instituant un bureau de vote - Grand Lac - Election des représentants du personnel au Comité Social Territorial

Date de transmission de l'acte : 06/12/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 06/12/2022

Numéro de l'acte : ar591 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20221206-ar591-AR

Date de décision : 06/12/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.2. Autres délibérations